

Demande de permis pour les candidats des cheminements CPA Entente de réciprocité, ARM Québec-France et ERQP Québec-Tunisie

N.B. Il est inutile de présenter une demande de permis si vous n'avez pas entièrement rempli les conditions imposées pour obtenir le permis.

Partie ① Renseignements personnels

N° de client CPA

Prénom

Nom

Adresse du domicile

App.

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone (domicile) -

Courriel de correspondance

S'agit-il de nouvelles coordonnées? Oui Non

Partie ② Renseignements professionnels

Employeur

Poste occupé

Adresse professionnelle

Bureau

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone (bureau) -

Poste

S'agit-il de nouvelles coordonnées? Oui Non

Partie 3 Déclaration

Je, soussigné, demande par la présente qu'un permis me soit délivré en vertu de l'article 1 du *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec* et que mon nom soit porté au tableau de l'Ordre.

Je m'engage à respecter la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, le *Code des professions*, le *Code de déontologie des CPA* et tout règlement dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre. Oui Non

En vertu de l'article 45.2 du *Code des professions*, vous devez répondre aux questions suivantes :

Je fais ou j'ai fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus au Canada ou dans un autre pays. Oui Non Déjà déclarée


J'ai été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou dans un autre pays. Oui Non Déjà déclarée

J'ai été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières au Canada ou dans un autre pays. Oui Non Déjà déclarée

J'ai fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par un autre ordre professionnel ou un organisme apparenté, au Québec ou ailleurs. Oui Non Déjà déclarée

J'ai été déclaré coupable d'avoir exercé illégalement une profession ou d'avoir usurpé un titre professionnel au Québec ou ailleurs. Oui Non Déjà déclarée

J'ai (ou la société au sein de laquelle j'exerce ma profession, dont je suis le seul administrateur et actionnaire) fait faillite au Canada ou dans un autre pays. Oui Non Déjà déclarée

 Si vous avez répondu « oui » à la question précédente et que vous avez été libéré de votre faillite, veuillez joindre le certificat de libération.

Partie 4 Consentement et signature

Je consens à ce que mes nom et prénom soient utilisés dans le cadre de publications de listes de nouveaux CPA que l'Ordre ou ses regroupements régionaux pourraient diffuser dans leurs outils de communication imprimés ou numériques, notamment le programme-souvenir de la cérémonie de remise des permis, les bulletins CPA, le site Web de l'Ordre et les médias sociaux, ou encore dans des outils de communication imprimés ou numériques de tierces parties, et ce, sans indemnité. Oui Non

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande et je comprends que toute déclaration fautive ou incomplète pourrait entraîner des conséquences importantes.

Signature

_____| ____| ____|
Date

Partie 5 Paiement

TPS 10780 3009 RT0001 TVQ 1006163536 TQ0001

Les frais de délivrance d'un permis sont de **580,62 \$** (incluant TPS et TVQ).
Ils ne sont pas remboursables ni déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.
La cotisation annuelle vous sera facturée dès votre inscription au tableau de l'Ordre.
Nous communiquerons avec vous par téléphone pour effectuer le paiement.

 **Veillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé, accompagné des pièces à joindre, par courriel à :**
equivalence@cpaquebec.ca

Pour que votre demande de permis soit traitée, n'oubliez pas...

Au besoin, de joindre les documents suivants :

► Preuve de connaissance d'usage de la langue française*

Une personne est réputée avoir cette connaissance si elle satisfait à l'une des exigences suivantes :

- > elle a suivi, à temps plein, au moins trois années de cours, de niveau secondaire ou postsecondaire, en français;
- > elle a obtenu au Québec, à compter de l'année scolaire 1985-1986, un certificat d'études secondaires;
- > elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire, apparaissant sur le relevé de notes du ministère de l'Éducation;
- > elle a réussi les examens de l'Office québécois de la langue française ou, avant 1977, de la Régie de la langue française ou du ministère québécois de l'Immigration, destinés aux professionnels du domaine de la comptabilité.

► Photocopie de tout document requis dans la **partie 3** relativement à des décisions judiciaires ou disciplinaires

* En vertu de la Charte de la langue française, une personne qui souhaite obtenir un permis d'un ordre professionnel doit démontrer qu'elle maîtrise suffisamment le français, langue officielle du Québec, dans l'exercice de sa profession.